

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «SEMAINE DU TRANSPORT PUBLIC»



DU 14 AU 19 SEPTEMBRE 2020

## Article 1er : Organisation du Jeu

En tant qu'exploitant du réseau Tma, Transdev du Marsan - 105 rue de la Ferme du Comte, 40 000 Mont de Marsan SIRET 507 653 145 00015, SAS au capital de 120 600 Euros, organise du lundi 14 septembre au samedi 19 septembre 2020 inclus un jeu concours. L'organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 2 : Les participants

Le jeu concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine dans la limite d'une participation par personne. Sont exclus de la participation au concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

## Article 3 : Le règlement

La participation au concours implique de répondre à une question mise en ligne via un lien google form. Les coordonnées du participant : Nom, Prénom, Adresse e-mail, Numéro de téléphone fixe ou portable doivent y être saisies.

Toute réponse pour laquelle les coordonnées demandées seront erronées, illisibles ou manquantes sera considérée comme nulle.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation est exclue.

La participation est limitée entre le lundi 14 septembre (7h00) au samedi 19 septembre 2020 (9h00). Aucune participation ne sera acceptée après cette date.

## Article 4 : Désignation des gagnants

Transdev du Marsan tirera au sort 8 gagnants parmi les participants.

L'annonce des résultats se déroulera le 19 septembre 2020 entre 11h et 12h, place Saint-Roch à Mont-de-Marsan.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation du participant suivant ayant été tiré au sort.

## Article 5 : Les lots

12 lots sont en jeu sont : 1 abonnement annuel pour la saison en cours au Stade Montois Rugby, 5 \* 2 places de pour assister à un match au Stade Montois Rugby, 1 abonnement annuel pour la saison en cours au Basket Landes, 2 places pour assister à un match de Basket Landes et 3 abonnements au Stade Montois Football. Les gagnants seront tirés au sort selon les modalités définies à l'article 4. Les gagnants seront contactés par mail ou sur le numéro de téléphone indiqué lors de leur participation sous réserve de sa validité. Les gagnants injoignables, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. L'organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit.

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «SEMAINE DU TRANSPORT PUBLIC»



DU 14 AU 19 SEPTEMBRE 2020

Les lots sont quérables à l'adresse suivante :

L'agence commerciale Tma : 227 Boulevard Antoine Lacaze, 40 000 Mont de Marsan.

Les gagnants devront se présenter avec une pièce d'identité et signer l'acceptation du présent règlement.

En cas de non réclamation du lot dans les 15 jours, le lot sera définitivement perdu. Tout lot non retiré ne pourra être réclamé.

Le lot ne peut être remplacé ou échangé contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement.

Transdev du Marsan se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur, sa maison mère et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. L'ensemble des inscriptions sont la propriété exclusive de l'organisateur et aucune d'elles ne sera restituée. A défaut de retrait, les lots restent acquis à l'entreprise organisatrice.

Si les conditions mentionnées dans le présent règlement pour le retrait des lots ne sont pas satisfaisantes le lot restera également acquis à l'entreprise organisatrice.

**Article 6 :** Les mineurs sont autorisés à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu d'un de leurs parents (père ou mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable.

Pour le gagnant, cet accord sera manifesté par une autorisation écrite selon le modèle joint en annexe et remise à l'organisateur au plus tard le jour de la remise des lots.

Tout défaut d'autorisation par écrit entraîne l'exclusion du concours.

## **Article 7 : Litiges**

La participation au jeu implique l'accord du présent règlement. Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu, soit le 19 septembre à 9h00.

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «SEMAINE DU TRANSPORT PUBLIC»



DU 14 AU 19 SEPTEMBRE 2020

Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

## Article 8 : Données nominatives

Le traitement de votre participation nécessite la collecte et l'utilisation d'information vous concernant. Transdev du Marsan se conforme au Règlement Général des Données Personnelles.

Qui est responsable de cette utilisation ?

Transdev du Marsan - 105 rue de la Ferme du Comte, 40 000 Mont de Marsan

Quelles informations sont collectées ?

Nous collectons les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électroniques

Qui utilisent ces informations et à quoi vont-elles nous servir ?

Seuls les collaborateurs de Transdev du Marsan ont accès à vos informations. Elles nous permettent de vous apporter une réponse si vous avez gagné. Elles ne sont pas utilisées pour autre chose.

Avons-nous le droit d'utiliser ces informations personnelles ?

Si les clients voyageurs ont donné leur consentement ou si Transdev du Marsan les contacte dans le cadre de l'exécution du contrat, le réseau Tma peut légitimement les contacter.

Où sont stockées vos informations et combien de temps sont-elles conservées ?

Les informations fournies sur le site Internet seront stockées sur le serveur d'hébergement TFRAQU-FI050001 de Transdev Nouvelle-Aquitaine.

Toutes les informations financières que vous fournissez sur le site <https://bustma.com/fr/> sont stockées dans le site sécurisé de l'établissement financier choisi par Transdev du Marsan. Les transactions conclues sur le site Internet <https://bustma.com/fr/> sont protégées par un procédé de cryptage SSL. Veuillez être conscient, toutefois, qu'aucune transmission de données sur Internet n'est sécurisée à 100 % et que toutes les informations communiquées en ligne peuvent être potentiellement interceptées et utilisées par d'autres personnes que le destinataire souhaité.

Vos données seront effacées le 21 septembre 2020.

Les données personnelles ne sont pas transmises à une autre organisation.

Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi du 6 août 2004, vous pouvez accéder aux informations vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation de l'utilisation de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos informations dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- Agence commerciale Tma : 227 Boulevard Antoine Lacaze, 40 000 Mont de Marsan ;
- par courrier : Agence commerciale Tma, 227 Boulevard Antoine Lacaze, 40 000 Mont de Marsan;
- par internet : [reseau.tma@transdev.com](mailto:reseau.tma@transdev.com)

Lors de votre demande, nous vous remercions de joindre la copie d'une pièce d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «SEMAINE DU TRANSPORT PUBLIC»



DU 14 AU 19 SEPTEMBRE 2020

**Article 9 :** Le présent règlement peut être modifié par la société organisatrice, Transdev du Marsan, dans l'intérêt du concours et notamment si les dates de remise des documents des candidats, du dépouillement et du jury l'exigeaient.

**Article 10 :** Le règlement de ce concours et ses attendus comme tout litige qui pourrait advenir sont subordonnés juridiquement à la loi française et à la compétence de ses tribunaux.

### **Article 11 :** Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression de ce Règlement officiel, de l'administration de la désignation des gagnants ou de l'annonce des gagnants des prix.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant.

### **Modèle d'autorisation de participation au concours à un enfant mineur :**

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

agissant en ma qualité de :

Père       Mère       Responsable légal

et après avoir pris connaissance du règlement que j'accepte / autorise

Nom : ..... Prénom : .....  
né(e) le ...../...../.....

à participer au jeu concours Semaine du Transport Public du 16 au 19 septembre 2020 ainsi qu'à recevoir son lot s'il est gagnant.

J'autorise la société Transdev du Marsan à utiliser son nom, prénom dans toute manifestation promotionnelle liée à ce présent jeu.

Date, lieu et signature